

## Description du programme et processus d'administration des subventions

### 1. Au sujet du programme AgriRetour

Chaque année des agriculteurs et travailleurs agricoles canadiens subissent des incidents qui les marquent pour la vie, comme la paralysie ou la perte de membres. L'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA), de concert avec Financement agricole Canada (FAC) et la Fondation Rick Hansen (FRH), a créé le **programme AgriRetour**, qui permet aux agriculteurs handicapés de présenter une demande de financement pour l'achat d'équipement spécialisé ou l'adaptation de l'équipement existant afin qu'ils puissent retourner de manière sécuritaire à l'exploitation agricole.

Les objectifs du programme sont :

- Développer et administrer un fonds qui aidera les agriculteurs ayant vécu un incident marquant résultant en une invalidité à retourner de manière sécuritaire au travail à la ferme.

### 2. Acceptation de demandes de financement

L'ACSA accepte actuellement les demandes de financement d'agriculteurs ayant subi un incident marquant résultant en une invalidité qui résulte en une invalidité. Ces personnes doivent démontrer que l'achat de l'équipement spécialisé ou l'adaptation de l'équipement existant les aidera à retourner de manière sécuritaire au travail à la ferme.

### 3. Présenter une demande de financement

Les demandes seront approuvées dans l'ordre de leur présentation.

Visitez [www.casa-acsa.ca](http://www.casa-acsa.ca) et cliquez sur 'Programme AgriRetour' sous l'onglet Subventions et remplissez le Formulaire de demande. Le cadre de référence est également disponible en ligne pour faciliter le processus de demande.

### 4. Montant maximal de la subvention

Le montant maximal de la subvention par personne n'excédera pas 10 000 \$. Le montant du financement sera déterminé en fonction des dépenses jugées admissibles, raisonnables et appropriées pour la réalisation et l'achèvement réussis du projet.

De concert avec le spécialiste en réadaptation et l'agriculteur, l'ACSA examinera les coûts et la portée du projet pour s'assurer que les propositions sont raisonnables et pour déterminer le montant final d'une subvention.

### 5. Processus et procédures :

**Les étapes suivantes décrivent le processus de demande de financement en vertu d'AgriRetour :**

1. On peut voir et télécharger le Formulaire de demande, le Cadre de référence et la Description du programme à [www.casa-acsa.ca](http://www.casa-acsa.ca) en cliquant sur 'Programme AgriRetour' sous l'onglet Subventions.
2. On peut remplir une demande de financement et l'envoyer par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les directives se trouvent en bas du Formulaire de demande. Les demandeurs recevront un accusé de réception de leur demande dans un délai de quelques semaines.
3. Les demandes de financement seront examinées pour l'admissibilité et l'intégralité par le chargé de projet de l'ACSA.
4. On communiquera avec tous les demandeurs pour confirmer si leur demande est admissible et si elle sera transmise au Comité d'examen dans un délai de six semaines à compter de la réception des demandes.
5. L'ACSA fera un suivi direct avec les demandeurs admissibles et leur équipe de soutien pour déterminer les options préférées pour l'appui financier (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
6. Ces options seront présentées au Comité d'examen pour confirmer si le montant de l'appui est approprié.
7. Si le Comité d'examen accepte la demande, l'ACSA émettra une convention de subvention à la personne retenue, sous forme d'une lettre d'octroi.
8. L'ACSA s'engagera directement avec les vendeurs appropriés et le paiement sera émis directement aux vendeurs sur réception des factures. Selon la compréhension du projet et sur demande, un maximum de 25 % du montant total figurant dans la lettre d'octroi peut être payé au vendeur au début du projet. Dans les cas où il y a des différences du coût actuel de l'équipement contre le montant figurant dans la lettre d'octroi, le maximum payé sera le montant indiqué dans la lettre d'octroi.
9. Dans le cadre de la responsabilité aux donateurs de l'ACSA relative aux dépenses du projet et à la gestion, l'établissement de rapports a été élaboré pour le programme AgriRetour. Les rapports mesureront la réussite du programme.
10. Le bénéficiaire devra rédiger un bref rapport comprenant une évaluation de la réussite du projet ainsi que des photos. Un rapport final doit être soumis dans les cinq mois suivant la date de la lettre d'octroi. Un modèle de rapport sera fourni par l'ACSA.

**6. Critères d'admissibilité du programme AgriRetour**

Chaque demande de financement sera vérifiée pour assurer qu'elle réponde aux critères suivants. Les demandes de financement qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas soumises au Comité d'examen des demandes pour une évaluation subséquente.

- a. Formulaire de demande admissible :
  - i. Formulaire de demande tout rempli, c.-à-d. aucun champ manquant :

- ii. Comprend les pièces jointes suivantes :
  - une lettre d'appui d'un professionnel médical qui fait référence spécifiquement à la demande de financement du projet
  
- b. Bénéficiaires admissibles :
  - i. doivent résider au Canada;
  - ii. Les agriculteurs doivent avoir l'âge de la majorité dans leur province de résidence, et ils doivent être activement impliqués dans une exploitation agricole.
  - iii. ont subi un incident marquant résultant en une blessure traumatique et aimeraient retourner de manière sécuritaire au travail à la ferme.
  
- c. Activités et dépenses admissibles du projet :
  - i. L'exploitation agricole doit se faire au Canada;
  - ii. Les dépenses seront engagées après la signature de la lettre d'octroi;
  - iii. La rénovation, la construction et les installations rétroactives des dépendances ou de l'équipement y compris mais sans s'y limiter :
    - Construction d'une rampe intérieure ou extérieure;
    - Installation de portes plus larges ou installation de dispositifs d'ouverture automatique;
    - Montage ou abaissement des éviers et (ou) comptoirs dans une dépendance;
    - Construction d'une toilette accessible dans une dépendance;
    - Installation de poignées de porte et d'interrupteurs accessibles;
    - Installation d'un ascenseur ou d'un appareil d'élévation;
    - Matériaux de construction, fournitures et dépenses connexes (p. ex. métiers);
    - Location ou achat de l'équipement aux fins de l'installation après coup, de la modification, construction ou rénovation;
    - Loquets de barrière de clôture
  - iv. Installation après coup et modification de véhicules y compris mais sans s'y limiter :
    - Élévateurs pour fauteuil roulant et tracteur;
    - Commandes manuelles;
    - Modifications aux vis à grain, moissonneuses-batteuses
    - Modifications de commandes pour une prothèse
  - v. Mise à disposition de technologies d'information/de communication accessibles y compris mais sans s'y limiter:
    - Postes téléphoniques à haut-parleur; logiciels pour les technologies mobiles

## 7. Bénéficiaires et projets inadmissibles

- a. Les bénéficiaires inadmissibles comprennent, mais sans s'y limiter :
  - i. Résidents non canadiens;
  - ii. Agriculteurs qui ne prévoient pas retourner au travail à la ferme;
  - iii. Employés de Financement agricole Canada et employés de l'ASCA;
  - iv. L'incident n'empêche pas l'agriculteur de travailler de manière sécuritaire dans une ferme;
  - v. Bénéficiaire antérieur du programme AgriRetour.
- b. Activités ou dépenses inadmissibles  
 Les projets ou éléments de projet suivants ne sont **PAS** admissibles :
  - i. Demandes pour une technologie adaptative qui vise les maladies chroniques;
  - ii. Dépenses engagées avant la signature de la lettre d'octroi;
  - iii. Salaires et autres avantages sociaux d'un employé du bénéficiaire;
  - iv. Les frais généraux du bénéficiaire, ses dépenses directes ou indirectes d'exploitation ou administratives non liées à un produit ou une prestation de services admissible;
  - v. Coût d'une consultation et de la préparation de la demande de financement;
  - vi. Dépenses associées aux activités de financement ou à la collecte de fonds supplémentaires pour le projet;
  - vii. Dépenses d'études de faisabilité;
  - viii. Activités ou dépenses financées d'habitude par des programmes gouvernementaux existants ou la couverture d'assurance;
  - ix. Toute dépense pour laquelle le bénéficiaire ou un tiers est admissible à un remboursement;
  - x. Frais de financement et dépenses d'intérêt;
  - xi. Frais juridiques;
  - xii. Dépenses pour les traitements médicaux et (ou) de réadaptation.

## 8. Critères d'évaluation

Afin d'être admissible à un financement un demandeur doit d'abord démontrer qu'il satisfait aux critères d'admissibilité obligatoires.

- L'ACSA fera un suivi direct avec le demandeur et son équipe de soutien pour déterminer les options préférées pour l'appui financier (jusqu'à 10 000 \$);
- Ces options seront présentées au Comité d'examen pour confirmer si le montant de l'appui est approprié;
- La solution 'AgriRetour' pour retourner au travail doit être compréhensible et réaliste.

**Remarque :** Les décisions prises lors du processus de demande de financement sont finales et ne feront pas l'objet d'un appel ultérieur. Les décisions relatives aux subventions peuvent être influencées par le montant de fonds disponibles au moment de la réception d'une demande de financement, la mesure dans laquelle la demande de financement satisfait à tous les critères et à l'intention du programme, le nombre d'autres demandeurs qui pourraient être aidés par la technologie adaptative et la volonté d'un demandeur de coopérer pour promouvoir la sécurité et

la sensibilisation au programme.

## 9. Protocole de communications

L'ACSA pourrait demander aux bénéficiaires de fournir des renseignements supplémentaires, des devis et des photos qui illustrent comment leur subvention a amélioré leur qualité de vie. De telles demandes sont sous réserve du consentement du bénéficiaire.

Plusieurs projets en vertu d'AgriRetour ont la possibilité d'obtenir une couverture médiatique. Il est important que les messages restent cohérents et que toutes les activités médiatiques/publiques reconnaissent que le projet a été possible grâce aux efforts de FAC, de la FRH et de l'ACSA et, le cas échéant, reflètent les contributions des donateurs. Le bénéficiaire acceptera la responsabilité de coordonner toute occasion médiatique liée au projet avec l'ACSA.

## 10. Langues officielles

Les services offerts par le programme respecteront les obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Le programme se dote de la capacité de communiquer et de servir le grand public dans les deux langues officielles et de respecter la langue des droits et obligations des travailleurs.

Les informations générales sur le programme, et tout avis, toute publicité ou tout autre matériel lié au programme sont disponibles dans les deux langues officielles; le Formulaire de demande, le Cadre de référence et la Description du programme sont disponibles dans les deux langues officielles sur le site Web de CASA-ACSA.

## 11. Pour de plus amples renseignements

Veuillez visiter [www.casa-acsa.ca](http://www.casa-acsa.ca) et cliquez sur 'Programme AgriRetour' sous l'onglet Subventions pour de plus amples renseignements et pour des mises à jour régulières de la situation.

L'ACSA s'engage à communiquer avec tous les demandeurs retenus et rejetés avec un avis de la décision. Nous ne pouvons pas cependant, à notre grand regret, traiter les demandes d'information individuelles.

Merci de votre intérêt au programme AgriRetour!

Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.